



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Appellations et classements

Question écrite n° 31102

Texte de la question

Reponse. - Le decret concretisant l'accession de l'appellation d'origine vin delimite de qualite superieure « Cotes du Luberon » au rang d'appellation d'origine controlee, approuve par le Comite national de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en sa seance du 5 et 6 novembre 1987, est paru au Journal officiel du 28 fevrier 1988. Ce decret definit les conditions de production a respecter pour beneficier de l'appellation d'origine controlee « Cotes du Luberon ». L'appellation d'origine controlee « Cotes du Luberon » pourra etre revendiquee pour la recolte 1987 des lors que les vins satisfont aux conditions de production fixees dans le nouveau decret.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret concretisant l'accession de l'appellation d'origine vin delimite de qualite superieure « Cotes du Luberon » au rang d'appellation d'origine controlee, approuve par le Comite national de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en sa seance du 5 et 6 novembre 1987, est paru au Journal officiel du 28 fevrier 1988. Ce decret definit les conditions de production a respecter pour beneficier de l'appellation d'origine controlee « Cotes du Luberon ». L'appellation d'origine controlee « Cotes du Luberon » pourra etre revendiquee pour la recolte 1987 des lors que les vins satisfont aux conditions de production fixees dans le nouveau decret.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31102

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5591

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1747